

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
St- André-de-Restigouche tenue le 10 août 2026 à 19h00 à la salle du conseil,
sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire. Sont présents, les conseillers :

Lynda Collin
Rémi Demers
Jean-Marie St-Onge

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Lise Labrie, est
aussi présente.

Ordre du jour
Séance ordinaire du conseil municipal
Lundi, 10 août 2026

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin et du 13 juillet 2026
5. Adoption des dépenses encourues du mois de juin et juillet 2026
6. Trésorerie
7. Correspondance
8. Toutes recommandations des contribuables par écrit
9. Lettre de démission du conseiller #3
10. Adoption du schéma d'aménagement de la MRC
11. Résolution d'entente de services de premiers répondants
12. Résolution concernant l'isolation du grenier du bâtiment municipal ; DL
Cyr, isolation Gaspésie.
13. Faire une demande à la municipalité de Matapédia concernant des
lampadaires de rues ; rue McDavid et rue des Ancêtres. Nouvelles
signalisations ; indication de rue à l'approche
14. Demande de modification d'une convention d'aide financière pour les
loisirs
15. Engagement d'un employé municipal a titre de remplaçant de Marc
Bélanger-Pelletier
16. Augmentation de salaire de la directrice générale par intérim Lise Labrie
17. Date d'élection pour le poste vacant de conseiller #3
18. Mot du maire concernant le budget (documents envoyés en juillet)
19. Point divers :
 - a. Suivi de dossier
 - b. Sécurité publique
 - c. Loisirs
 - d. Service de proximité
20. Période de questions
21. Levée de la séance
22. Huis clos

Point 2 :

- 100-2026 **Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour**
Sur proposition de Jean-Marie St-Onge
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents l'ordre
du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 3 :

Période de questions

Point 4 :

- 101-2026 **Résolution : Adoption du procès-verbal du 15 juin et du 13 juillet 2026**
Sur proposition de Jean-Marie St-Onge
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Les procès-verbaux du 15 juin et du 13 juillet 2026 sont adoptés tel que rédigé.

Point 5 :

- 102-2026 **Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de juin 2026**
Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 30 juin 2026 visant
le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007
décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve
globalement.
Le bordereau CP-06-26 (comptes payés) totalisant une somme de 1 554.12\$

Le bordereau SAL-06-26 (salaires payés) totalisant une somme de 10 190.59\$

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge
et résolu à l'unanimité des conseillers présents
D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le
cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le
règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
et qui apparaissent dans le bordereau CAP-06-26 (comptes à payer) totalisant
une somme de 26 583.99\$

Total des dépenses du mois : 38 318.70 \$

- 103-2026 **Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de juillet 2026**
Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 juillet 2026
visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-
2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve
globalement.
Le bordereau CP-07-26 (comptes payés) totalisant une somme de 1 696.79\$

Le bordereau SAL-07-26 (salaires payés) totalisant une somme de 8 666.14\$

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge
et résolu à l'unanimité des conseillers présents
D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le
cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le
règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
et qui apparaissent dans le bordereau CAP-07-26 (comptes à payer) totalisant
une somme de 22 893.00 \$

Total des dépenses du mois : 33 255.93 \$

Point 6 :

Trésorerie

La directrice dépose à la table la situation financière.

Point 7 :

Correspondance

104-2026

Demande de signalisation

Transports Jos Dugas et Fils. demande un appui concernant le ministère des transports pour l'installation d'une signalisation annonçant un arrêt d'autobus scolaire dans une zone jugée à risque, qui se situe à l'adresse : 1 route principale à Saint-André-de-Restigouche.

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt d'autobus est dans une zone à risque

CONSIDÉRANT QUE l'enfant doit traverser la route

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et adopté à l'unanimité de transmettre une requête au ministère des transports.

105-2026

Demande d'aide d'appui à une résolution

Il est proposé par Lynda Collin

et adopté à l'unanimité des conseillers présents

d'appuyer la municipalité de Pointe-à-la-croix concernant le financement de la maison Young.

106-2026

Demande d'aide d'appui à une résolution

Madame Patricia demande l'aide de toutes les municipalités à la suite d'une situation vécue par une résidente qui a accepté d'être relocalisée dans le cadre du programme de prévention des sinistres du ministère de la Sécurité intérieure. Cette dernière se voit dans l'obligation de fermer son service de garde faute de ressources suffisantes, ce qui entraîne la perte de 6 places en milieu de garde.

Que le conseil municipal de Maria demande au très honorable Ian Lafrénière, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge ;

Que le conseil municipal de Maria demande à la très honorable Catherine Blouin, député de Bonaventure et ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF ;

Il est proposé par Lynda Collin

et adopté à l'unanimité des conseillers présents

d'appuyer la municipalité de Maria dans leurs démarches.

107-2026

Demande de don

Sur proposition de Rémi Demers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité accepte que le groupe de la tournée Viactive automne 2026, qui se tiendra le 15 septembre 2026, de 9h à 12 h, utilise la salle gratuitement.

108-2026

Demande de don

Sur proposition de Rémi Demers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité verse un montant de 200 \$ en guise de soutien financier au défi Alzheimer 2026 et ainsi encourager l'ancienne maire qui participera à la marche annuelle dans les sentiers de Saint-André-de-Restigouche, en septembre.

Point 8 :

Toutes les recommandations des contribuables par écrit

Point 9 :

109-2026

Lettre de démission du conseiller # 3

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité accepte la démission de Mme Sylvie Charest qui siégeait au poste # 3.

Point 10 :

110-2026

Adoption du schéma d'aménagement de la MRC

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2025-06-11-447 adoptant le présent Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2024-005 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC Avignon (ci-dessous « SAD ») touche le territoire de la MRC, incluant les TNOs et les municipalités de la MRC.

Article 3

Relativement à la protection des refuges thermiques des rivières Ristigouche et Matapédia, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à : adopter le paragraphe suivant à l'article 3.1.3.1.1 « 3) Les ruisseaux Thomas-Ferguson, Pin Rouge, Chamberland, Chaine-de-Roches, England, Clark, Kaine, et Gilmour et la rivière Kempt. Ces bassins versants agissent comme refuges thermiques essentiels pour la survie du saumon lorsque les températures des rivières augmentent au-delà de 20 °C. » ; ajouter les cours d'eau du paragraphe 3) à l'article 3.1.3.1.1 à la cartographie des zones de protection du SAD, tel que représentés sur la cartographie à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4

Relativement à la protection des milieux humides d'intérêt pour la conservation priorisée, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à : adopter l'article 5.3) du Document complémentaire constitué du tableau à l'annexe B-2 du Document complémentaire contenant les dispositions relatives aux milieux humides priorités dans le cadre de la stratégie de conservation du Plan régional des milieux humides et hydriques ; adopter la cartographie en annexe à l'article 5.3), cartographie faisant partie intégrante du SAD et jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 5

Relativement aux zones associées aux héronnières incluses aux milieux ornithologiques, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à : retirer les secteurs « Héronnières » de la cartographie associée à l'article 3.1.3.1.3 « Les milieux ornithologiques » faisant partie de la grande affectation « Les zones de protection » de l'article 3.1.3; remplacer les secteurs « Héronnières » par les grandes affectations « Les périmètres d'urbanisation », « La forêt privée » et « Les zones agricoles » de l'article 3.1.2.2 tel que représenté sur la cartographie à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 6

Relativement à la correction de quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter la saine interprétation du SAD, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :
remplacer le tableau de l'article 3.1) du Document complémentaire contenant les dispositions relatives aux territoires considérés comme des secteurs de fortes pentes par le tableau à l'annexe 4;
remplacer le tableau de l'article 5.2.6) du Document complémentaire contenant les dispositions relatives aux sources d'approvisionnement en eau potable par le tableau à l'annexe 5.

Article 7

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sur proposition de Lynda Collin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte le schéma d'aménagement.

Point 11 :

111-2026

Résolution d'entente de services de premiers répondants

ATTENDU QUE la loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2)(la «LSPU») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse ;

ATTENDU QUE la présente entente de services de premiers répondants (L'«Entente») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la municipalité doit fournir ;

Point 12 :

112-2026

Résolution concernant l'isolation du grenier du bâtiment municipal ; DL Cyr, isolation Gaspésie

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité accepte la soumission de DL Cyr afin de procéder à l'isolation du grenier du bâtiment municipal.

Point 13 :

113-2026

Faire une demande à la municipalité de Matapédia concernant des lampadaires de rues ; rue McDavid et rue des Ancêtres. Nouvelles signalisations ; indication de rue à l'approche.

CONSIDERANT QUE les citoyens de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche utilisent la route rang Lagacé ;

CONSIDERANT QUE la route des Ancêtres et la rue McDavid n'ont aucune lumière de rue ;

CONSIDERANT QUE la rue McDavid est nouvellement construite ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Lynda Collin
et résolu à l'unanimité :

QUE La municipalité de Saint-André-de-Restigouche fais la demande afin que des lampadaires et les signalisations appropriées soient apporté à ses 2 rues.

114-2026	Point 14 : <u>Demande de modification d’une convention d’aide financière pour les loisirs</u> CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche a reçu un financement de la MRC Avignon pour réaliser le projet V-0089 Ameublement et étude sur l'avenir du chalet des sports ; CONSIDERANT QUE le projet ne peut se réaliser tel que prévu pour les raisons énoncées dans le formulaire de demande de modification de projet déposé à la MRC ; EN CONSEQUENCE, il est proposé par Lynda Collin et résolu à l’unanimité : QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise le dépôt de la demande de modification de projet auprès de la MRC Avignon ; QUE Lise Labrie, Directrice générale par intérim soit autorisée à signer la demande ainsi que l’addenda à la convention d’aide financière s’il y a lieu ; QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche s’engage à réaliser ce projet selon les nouvelles modalités inscrites à la convention.
115-2026	Point 15 : <u>Engagement d’un employé municipal à titre de remplaçant de Marc Bélanger-Pelletier</u> Sur proposition de Rémi Demers Et résolu à l’unanimité des conseillers présents Que Loukas Arsenault Fortin soit engagé à titre de remplaçant (pour une période indéterminée) entre 30-35 heures par semaine à 17.50 \$ de l’heure comme employé municipal et concierge.
116-2026	Point 16 : <u>Augmentation de salaire pour la directrice générale par intérim Lise Labrie</u> Sur proposition de Lynda Collin Et résolu à l’unanimité des conseillers présents La municipalité accepte d’offrir une augmentation de 2\$/h, rétroactif en date du 13 juillet 2026 à la directrice générale par intérim.
117-2026	Point 17 : <u>Date d’élection pour le poste vacant de conseiller #3</u> La directrice générale par intérim dépose un calendrier de date pour les élections à venir. Sur proposition de Rémi Demers Et résolu à l’unanimité des conseillers présents La municipalité accepte de procéder aux élections en date du 27 septembre 2026.
	Point 18 : <u>Mot du maire concernant le budget (documents envoyés en juillet)</u> Monsieur le maire, Jean-Paul Landry, explique que certains documents, pour l’année 2025, ont seulement été envoyé au comptable en juillet 2026. La municipalité est donc en attente afin de pouvoir procéder à l’audit.
	Point 19 : <u>Point divers</u> a) Suivi de dossier b) Sécurité publique c) Loisirs d) Service de proximité

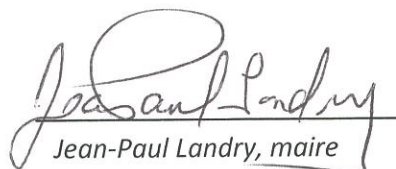
Point 21 :
Période de questions

Point 22 :
Levée de la séance

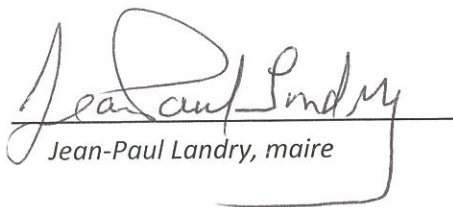
118-2026

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Rémi Demers, propose la levée de la séance. Il est 19 h 38.

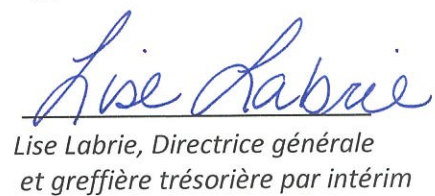
Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Jean-Paul Landry, maire



Jean-Paul Landry, maire



Lise Labrie, Directrice générale
et greffière trésorière par intérim

